

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01369
Numéro SIREN : 911 951 051
Nom ou dénomination : AB Invest

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 10458

Olivier Charrier
Expert-judiciaire
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Jean-Yves Billon
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Florent Dauxais
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

SAS AB INVEST

27 avenue de Cierzay
44300 NANTES

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Ce rapport contient 8 pages

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Madame,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Barbara AUGRIS, associée unique de la SAS AB INVEST, en date du 26 juin 2023, concernant les apports en nature devant être effectués par Barbara AUGRIS dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Les présents apports de titres envisagés par Barbara AUGRIS, lors de l'augmentation de capital de la société AB INVEST, visent à regrouper, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'elle détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personne physique apporteuse : Barbara AUGRIS

Le capital de la société AB INVEST va être augmenté par l'apport des 95 parts sociales de la société LB INVESTISSEMENT, actuellement détenues par Barbara AUGRIS.

1.2.2. Société bénéficiaire : société AB INVEST

La société AB INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social situé 27 avenue de Cierzay, 44300 NANTES, immatriculée sous le numéro 911 951 051 au RCS de Nantes.

L'activité principale de cette société sera la prise et la gestion de participation dans toutes sociétés.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : société LB INVESTISSEMENT

La société LB INVESTISSEMENT est une société à responsabilité limitée au capital de 529 150 € dont le siège social est situé ZAC des Forges, rue des Lamineurs, 44570 TRIGNAC, immatriculée sous le numéro 508 660 446 au RCS de Saint Nazaire.

Son capital, composé de 190 parts sociales de 2 785 €, est détenu par :

- Madame Barbara AUGRIS avec 95 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Laura AUGRIS avec 95 parts sociales en pleine propriété ;

L'activité principale de cette société est la prise et la gestion de participation dans toutes sociétés.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports seront réalisés avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société AB INVEST.

Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tels que fixés par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des parts sociales de la société LB INVESTISSEMENT contre les actions émises lors de l'augmentation de capital de la société AB INVEST.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droit fixe conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital définitive de la société AB INVEST.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Madame Barbara AUGRIS, 351 452 actions, en pleine propriété, de 10 € de valeur nominale chacune de la société AB INVEST.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2. Description des apports

Les 95 parts sociales de la société LB INVESTISSEMENT, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société AB INVEST, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 3 514 525 €, soit 36 995 € par part sociale. Ainsi :

- 95 parts sociales en pleine propriété de la société LB INVESTISSEMENT seront apportées par Madame Barbara AUGRIS pour 3 514 525 € ;

2. Appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée unique de la société AB INVEST sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- revu les comptes annuels de la société LB INVESTISSEMENT au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice comptable, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de notre part ;
- revu les derniers comptes annuels des filiales NACELLE 44, SCI AUGRIS ALTITUDE et SCI CAMILLE au 31 décembre 2022, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de notre part ;
- revu la cohérence de la note d'évaluation de la société LB INVESTISSEMENT, établis par le cabinet F2G, en juin 2023.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société LB INVESTISSEMENT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2022.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société LB INVESTISSEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Appréciation de la valeur des apports

Les apports de titres de la société LB INVESTISSEMENT portent sur 95 parts sociales représentant 50 % du capital de la société LB INVESTISSEMENT.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur une méthode de valorisation multicritère basée sur les comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société LB INVESTISSEMENT et de ses filiales.

Afin de nous assurer de la cohérence des calculs effectués, nous nous sommes basés sur la note d'évaluation établi par le cabinet F2G sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société LB INVESTISSEMENT et de ses filiales, qui n'ont pas fait l'objet d'un examen ni d'un audit de notre part. La valorisation de la société LB INVESTISSEMENT prend en compte les plus-values latentes sur les titres de participations des filiales NACELLE 44, SCI AUGRIS ALTITUDE et SCI CAMILLE.

La filiale NACELLE 44 a été évaluée selon un multiple de l'EBITDA retraité des charges de crédit-bail, et diminué de la dette financière nette. Le multiple retenu pour l'évaluation est de 4,5.

Les filiales SCI AUGRIS ALTITUDE et SCI CAMILLE ont été évaluées selon une valeur de rendement et une valeur de marché. Le taux de rendement retenu pour l'évaluation est de 8%.

La revue de cohérence de la note d'évaluation de la société LB INVESTISSEMENT, et de ces filiales NACELLE 44, SCI AUGRIS ALTITUDE et SCI CAMILLE, conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3 514 525 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 juin 2023

Jean-Yves MILLON

GABINET ACCIOR CONSULTANTS
Commissaire aux apports